

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu l'article 100 de la Constitution sur la liberté d'expression,
Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges.

**Conseil d'administration du 29 janvier 2021 :
Délibération n° 033/2021/DAJ**

Communication des élus aux conseils centraux :

Afin de permettre aux élus de communiquer au sein de l'établissement auprès des personnels ou usagers, les principes sont arrêtés comme suit :

- Ouverture d'une liste auprès de la DSI avec le nom de la liste et ouverture sur les adresses génériques sur les collèges concernés par les élus,
- Possibilité de désabonnement des usagers ou personnels,
- Mise en place d'une charte pour cadrer cette communication.

Dans l'attente de la mise en place de cette charte, l'ensemble des élus étudiants aux conseils centraux peuvent envoyer tout message commun à la présidente pour communication sans modération sur les listes de diffusion usagers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 32
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 29/01/2021

La Présidente de l'Université



Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.
Transmis au rectorat le 29/01/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*